



Problème de caisse suite à vente de billets.

Par **bertrand21**, le **19/06/2008 à 20:11**

Mon employeur, organisme d'état, organise une manifestation sur mon lieu de travail au bénéfice d'une oeuvre sociale. L'entrée est payante et il m'a chargé de vendre des billets d'entrée aux visiteurs. Malheureusement, à la fin de la journée lors de la restitution de la caisse avec les souches de carnet, il y a un écart de 4 billets. Mon employeur m'impose de payer la différence, soit vingt euros, ce que je refuse, d'une part parce que mon métier n'est pas comptable mais électronicien et d'autre part parce que je n'ai eu aucune information sur mes droits et signer aucun papier m'engageant à faire cette vente.

Quels sont mes droits ?
Suis-je vraiment obligé de rembourser la différence ? Que dois-je faire si le cas se représente ?

Merci pour la réponse.

Par **JamesEraser**, le **28/06/2008 à 20:31**

[citation]Mon employeur m'impose de payer la différence[/citation]

Les sanctions pécuniaires par les employeurs sont illégales. Je considère qu'il s'agit bien d'une sanction puisque manifestement, il vous reproche une certaine légèreté dans la tenue de la billetterie.

Cordialement